CRL
FRC
6537

DISTRICT

DES

JACOBINS SAINT-DOMINIQUE.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.

MIW 12242

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DISTRICT

DES JACOBINS SAINT-DOMINIQUE.

COMITÉ DE BIENFAISANCE.

L'Assemblée générale du Diſtrict des Jacobins Saint-Dominique, a cru devoir prendre en une conſidération particulière, l'obſervation qui lui a été faite par d'honorables Membres, ſur l'état malheureux auquel alloit ſe trouver réduite une partie des ouvriers, par la ſtagnation du Commerce & le ralentiſſement qui regne dans les atteliers de toute eſpece, ainſi que la claſſe des indigens, dont les beſoins doivent néceſſairement ſe multiplier, par les mêmes cauſes, pendant les rigueurs de l'hiver où nous entrons. En conſéquence, elle a arrêté qu'il ſeroit compoſé un Comité de Bienfaiſance, deſtiné à veiller avec une ſolicitude fraternelle, au ſoulagement des indigens de ſon arrondiſſement, & de répandre des ſecours, autant que les reſſources du Diſtrict pourront le permettre, ſur tous ceux dont les beſoins réels ſeront conſtatés d'après le recenſement & les informations que MM. les Commiſſaires du Comité doivent faire, chacun dans l'étendue du département qui leur ſera confié.

L'Aſſemblée générale a nommé pour former ledit Comité, MM. Coquereau pere, Paulle, Trotignon, de Montfort, de Brioude Bertaud, Boiſton, Daguet, Bonvalot, Guyaux, Maurice, Langlois, Duchemin,

Blondel, Bouvet & de Laiſtre, & les a chargés de ſe préſenter chez tous les Habitans du Diſtrict, & de les inviter à une contribution volontaire pour le ſoulagement de leurs Concitoyens dans l'indigence.

En conſéquence de la délibération priſe pas l'Aſſemblée générale le 9 de ce mois, les Commiſſaires nommés pour la formation d'un Bureau de Bienfaiſance, s'étant aſſemblés pour préparer les moyens de remplir les vues de ladite Aſſemblée, ont jugé convenable & lui ont propoſé de partager l'arrondiſſement du diſtrict en huit Départemens déſignés par lettres Alphabétiques, & à chacun deſquels deux deſdits Commiſſaires ſeront affectés, ainſi qu'il ſuit :

Division des Départemens, noms & adreſſes de MM. les Commiſſaires auxquels ils ſont aſſignés.

A { M. Blondel, rue de Bourbon, N°. 120.
M. de Brioude, quai d'Orſay, Hôtel des Voitures de la Cour.

La Grenouillere, le quai d'Orſay, la rue du Bacq à droite, juſqu'à la rue de Verneuil; la rue de Verneuil à droite, la rue de Poitiers des deux côtés; la rue de Bourbon des deux côtés, depuis la rue de Bellechaſſe juſqu'à la rue du Bacq.

B { M. Coquereau, rue de Verneuil, N°. 37.
M. Bouvet, rue du Bacq, N°. 38.

La rue de Verneuil à gauche; la rue du Bacq à droite, depuis la rue de Verneuil juſqu'à la rue Saint Dominique; la rue de l'Univerſité des deux côtés depuis la rue du Bacq juſqu'à la rue de Bellechaſſe

la rue Saint Dominique, depuis la rue du Bacq jusqu'à la rue de Bellechasse.

C { M. Paulle, Chirurgien, rue du Bacq, N°. 59.
M. Langlois, rue du Bacq, N°. 45.

La rue du Bacq à droite, depuis la rue Saint-Dominique jusqu'à la rue de Grenelle; & la rue de Grenelle à droite, en entrant par la rue du Bacq, jusques & non compris l'Hôtel de Rochechouart.

D { M. de Monfort, rue de Varennes N°. 86.
M. Daguet, à l'Hôtel de Biron, rue de Varennes.

La rue du Bacq à droite, depuis la rue de Grenelle jusqu'à la rue de Varennes; la rue de Varennes des deux côtés, jusqu'à la rue Hillerin-Bertin; la rue Hillerin-Bertin des deux côtés, jusqu'à la rue de Grenelle; & la partie de la rue de Grenelle à droite, jusqu'à la rue du Bacq.

E { M. Delaistre, rue du Bacq, N°. 105.
M. Guyaux, rue de Bourgogne, N°. 5.

La rue du Bacq à droite, depuis la rue de Varennes jusqu'à la rue de Babylone; la rue de Babylone à droite, jusqu'aux Boulevards; les Boulevards jusqu'à la rue de Varennes; la rue de Varennes à droite en entrant par les Boulevards, jusques & compris l'Hôtel de Rohan-Chabot, & à gauche la partie de la rue de Varennes, entre la rue de Bourgogne & la rue Hillerin-Bertin.

F { M. Bertaud, Chirurgien Major du Bataillon; rue de Bourgogne, N°. 5.
M. Maurisse, Chirurgien, rue de Bourgogne, N°. 69.

Les Boulevards, depuis la rue de Varennes, jusqu'à la rue de Grenelle; la rue de Grenelle des deux côtés, depuis la Barrière, jusqu'à la rue de Bourgogne, la rue de Bourgogne des deux côtés; depuis la rue de Grenelle jusqu'à la rue de Varennes; la rue de Varennes à droite, depuis la rue de Bourgogne jusqu'aux Boulevards & les Invalides.

G { M. Trotignon, rue de Bourbon, N°. 70.
M. Roi de Bonvalot, rue de Bourbon, N°. 88.

Toute la rue de Bellechasse des deux côtés, les Dames de Bellechasse; la maison de Mesdemoiselles d'Orléans; la rue de Bourbon des deux côtés, depuis la rue de Bellechasse, jusqu'à la rue de Bourgogne; la rue de Courty des deux côtés; la rue de l'Université des deux côtés; depuis la rue de Bellechasse jusqu'à la rue de Bourgogne & l'Ecole Militaire.

H { M. Duchemin, } au Palais Bourbon.
M. Boiston, }

La rue Saint Dominique des deux côtés, depuis la rue de Bellechasse jusqu'à la Barriere; la rue de l'Université des deux côtés, depuis la Barriere jusqu'à la rue de Bourgogne; la rue de Bourgogne des deux côtés, depuis le quai jusqu'à la rue de Grenelle; la rue de Grenelle des deux côtés; depuis la rue de Bourgogne jusqu'à la rue Hillerin-Bertin, y compris l'Hôtel de Rochechouart.

Après cette premiere disposition, les Membres

du Comité ont cru devoir ſoumettre à l'Aſſemblée générale le plan d'organiſation & d'adminiſtration ci-après ;

ARTICLE PREMIER.

M. le Préſident du Diſtrict aura ſéance au Comité de Bienfaiſance, qu'il préſidera toutes les fois que bon lui ſemblera.

II. LORSQUE M. le Préſident du Diſtrict ne prendra pas ſa ſéance, le Comité ſera préſidé par le plus âgé des Commiſſaires préſens, & dans tous les cas, les fonctions de Secrétaire ſeront remplies par le plus jeune d'entr'eux.

III. IL y aura aſſemblée générale du Comité, au moins une fois la ſemaine, tous les dimanches à dix heures du matin, & toutes les fois qu'il y aura lieu de la convoquer. MM. les Commiſſaires s'arrangeront entre eux, de maniere qu'il s'y trouve au moins un des deux Commiſſaires affectés à chaque département, & ils établiront parmi eux un ordre de ſervice réglé, pour que, tous les jours de la ſemaine, juſqu'à nouvel ordre, il y ait au moins trois Commiſſaires au Comité, depuis dix heures du matin juſqu'à deux heures après-midi.

IV. CHACUN de MM. les Commiſſaires ſe ſoumet à une amende de vingt-quatre ſols, au profit des pauvres, lorſqu'ils arriveront une demi-heure après l'heure fixée pour l'Aſſemblée, & ceux d'entr'eux qui, le jour où ils ſeront de ſervice, ne ſeront pas rendus au Comité, payeront une amende de trois livres, auſſi au profit des pauvres, ſans que, dans l'un & l'autre cas, ils puiſſent ſe diſpenſer de payer l'amende, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſi ce n'eſt pour cauſe d'abſence de Paris ou de maladie. Les amendes ſeront miſes dans un tronc acheté

aux dépens de tous les Commiſſaires & dont le Tréſorier aura la clef. Elles ne ſeront pas portées ſur le regiſtre de recette ; mais le jour de l'Aſſemblée générale du Comité, le tronc ſera ouvert & le montant remis au Tréſorier qui en fera compte.

V. Il ſera établi, 1°. un regiſtre deſtiné à inſcrire les délibérations qui ſeront priſes par le Comité.

2°. Un autre regiſtre pour inſcrire les différens rapports des Commiſſaires, d'après les viſites qu'ils auront faites dans le département qui leur eſt attribué ; ſur ce regiſtre ſeront auſſi inſcrites les demandes, les qualités, les noms & demeures des pauvres qui ſe préſenteront, ou que l'on découvrira, ainſi que les ſecours qui leur ſeront accordés.

3°. Un troiſième regiſtre pour les ſecours donnés aux pauvres honteux du Diſtrict. On inſcrira ſur ce regiſtre, qui ſera ſecret, le nom de ces pauvres, leurs demeures, noms & qualités & les ſecours qui leur ſeront donnés. Les Commiſſaires tireront un reçu des ſommes qu'ils délivreront, leſquels reçus ſeront remis dans un carton deſtiné à cet uſage & qui ne ſera ouvert à nulle perſonne qu'aux Commiſſaires du Comité.

VI. Les deux Commiſſaires de chaque département iront enſemble dans toutes les maiſons dudit département, & ſe préſenteront chez les propriétaires & tous les locataires ſans aucune exception. Ils les inviteront tous également à une contribution par mois, volontaire & proportionnée à leurs facultés, en les prévenant que les ſecours que l'on ſollicite de leur humanité, ne s'étendront pas au-delà du mois d'Avril prochain incluſivement. Les Commiſſaires ne refuſeront aucune ſomme, quelque modique qu'elle ſoit.

VII La contribution à laquelle chaque perſonne voudra bien conſentir, ſera inſcrite ſur un regiſtre dont les Commiſſaires ſeront porteurs, & le contribuable ſera prié d'émarger lui-même ledit regiſtre de ſon nom ou de ſon paraphe, s'il ne veut pas être connu ; chacun deſdits regiſtres, au nombre de huit, ſera cotté & paraphé, ainſi que les trois regiſtres mentionnés dans l'Article V, par le Préſident de l'Aſſemblée générale du Diſtrict, ou par un Commiſſaire qu'elle nommera à cet effet.

VIII. Il ſera inſcrit ſur la premiere feuille de chacun des huit regiſtres deſtinés à l'enregiſtrement des contributions volontaires, le Département auquel il ſera deſtiné, les noms & demeures des deux Commiſſaires qui en ſeront chargés & l'extrait de la délibération de l'Aſſemblée générale du Diſtrict relative à l'établiſſement du Comité de Bienfaiſance, lequel extrait ſera ſigné par les Préſidens, Vice-Préſidens & Secrétaires du Diſtrict, & ſcellé du cachet.

IX. Lorsque les Commiſſaires éprouveront des refus de contribution, ſi c'eſt de la part d'un habitant aiſé, ſous le prétexte qu'il fait des aumônes particulieres, leſdits Commiſſaires le prieront de vouloir bien leur indiquer les pauvres du Diſtriſt qu'il ſoulage, en lui promettant le ſecret, s'il l'exige. Cette précaution contribuera à faire connoître les pauvres qui reçoivent déjà quelque ſoulagement.

Si le refus vient de la part d'habitans qui annoncent un état de pauvreté, les Commiſſaires les queſtionneront ſur la cauſe de leur détreſſe, leurs moyens de ſubſiſtance, le nombre de leurs enfans, s'ils en ont, & la nature de leur travail. Ils tiendront des notes exactes de ceux d'entre eux qui leur paroîtront avoir beſoin de ſecours, ils diſtingueront particuliè-

rement les ouvriers de bonne volonté & ſans ouvrage ; les indigens attaqués de quelques infirmités ; les vieillards hors d'état de ſe procurer aucune ſubſiſtance, & les gens qui peuvent encore pourvoir en partie à leurs beſoins. Ils les encourageront au travail ou à la réſignation, & ſans leur aſſurer des ſecours, ils leur en feront eſpérer, ſi, dans les informations que le Diſtrict ſe propoſe de prendre, on acquiert des notes favorables ſur leurs vie & mœurs, ſur la peine qu'ils ſe donnent pour vivre eux & leur famille, & ſur leur attention à élever leurs enfans dans l'amour de la Patrie & dans des ſentimens de religion & de probité.

Les Commiſſaires ne négligeront rien pour acquérir des renſeignemens certains ſur le compte de ces différens indigens, tant auprès des Propriétaires, que principaux Locataires & autres perſonnes dignes de foi, qu'ils croiront pouvoir les inſtruire.

X. Parmi ceux qui annonceront la pauvreté, les Commiſſaires apporteront une attention particuliere à découvrir ceux dont l'état miſérable doit d'autant plus intéreſſer la ſenſibilité, que ceux qui l'éprouvent, n'oſent pas même s'en plaindre & ſont réduits au ſilence. C'eſt à ces pauvres, honteux de leur miſere, qu'il convient, quand elle eſt connue, d'offrir des ſecours & de les enſevelir dans le ſecret.

XI. Chacun des Membres du Comité engagera ſa parole d'honneur de ne révéler, de quelque maniere que ce puiſſe être, ſoit pendant, ſoit après ſon adminiſtration le nom des pauvres honteux, ni les ſecours qui leur ſeront donnés.

XII. Pluſieurs Propriétaires d'Hôtel, & autres, étant abſens, MM. les Commiſſaires demanderont leur adreſſe. Ils leur écriront pour leur faire part de la délibération de l'Aſſemblée générale du Diſtrict,

& les prier de donner des ordres pour qu'on remette tous les mois auxdits Commiſſaires la contribution à laquelle ils voudront bien s'impoſer.

XIII. Il ſera nommé, dans une Aſſemblée générale du Comité, un Tréſorier des pauvres du Diſtrict, entre les mains duquel les Commiſſaires verſeront tous les Samedis de chaque ſemaine le produit de leur recette.

XIV. Le Tréſorier acquittera tous les mandats relatifs à la dépenſe pour les pauvres, lorſqu'ils ſeront ſouſcrits au moins par trois des Membres du Comité, & il donnera tous les mois audit Comité un relevé de ſa recette & de ſa dépenſe.

XV. Le Comité préſentera à la premiere Aſſemblée générale de chaque mois, un état ſommaire des recettes, des diſtributions de ſecours & des dépenſes particulieres qui auront été faites dans le mois précédent. Cet état ſera affiché dans la ſalle de l'Aſſemblée générale, & tous ceux qui auront payé une contribution, ſeront maîtres d'en venir prendre connoiſſance.

XVI. Tous les trois mois le Tréſorier rendra un compte général de recette & dépenſe en préſence de quatre Notables choiſis par l'Aſſemblée générale du Diſtrict & qui leur en feront le rapport, d'après lequel ledit compte ſera conteſté ou arrêté.

XVII. L'Assemblée générale du Diſtrict, ſera priée d'ordonner que toutes les ſommes provenant des amendes de police, ſoient verſées dans la Caiſſe de Bienfaiſance.

XVIII. Les Commiſſaires de Bienfaiſance inviteront, chacun dans leur Département, les Propriétaires & Principaux Locataires de remettre à la caiſſe de Bienfaiſance, la ſomme qu'ils ont coutume de payer chaque mois pour balayer devant leur porte &

terreins adjacens. Le Comité ſe chargera de leur balayage, & il y employera les ouvriers ſans ouvrage, les femmes & autres perſonnes en état de travailler.

XIX. A commencer du jour qui ſera indiqué par des affiches publiques, le Bureau du Comité de Bienfaiſance ſera ouvert aux indigens du Diſtrict, tous les Mardi, Jeudi & Samedi de chaque ſemaine, depuis dix heures du matin, juſqu'à deux heures après midi.

Les perſonnes qui auroient des motifs ſecrets pour ne point paroître au Bureau de Bienfaiſance, pourront s'adreſſer, de vive voix ou par écrit, à M. le Préſident du Diſtrict, ou aux Commiſſaires du Département où ils habitent, & leur découvrir leurs beſoins.

XX. Les Commiſſaires feront, chacun dans leur Département, toutes informations convenables & néceſſaires ſur les indigens qui ſe préſenteront & qui habiteront, au moins depuis deux mois, dans l'arrondiſſement du Diſtrict, & d'après leur rapport, le Comité réglera la nature & la quotité des ſecours qui devront leur être accordés.

XXI. On ne peut ſe flatter que les ſommes que produiront les contributions volontaires, ſeront ſuffiſantes pour procurer à tous les pauvres du Diſtrict, les ſoulagemens dont chacun d'eux aura beſoin; il eſt donc eſſentiel de prendre des informations exactes ſur ceux d'entre eux qui reçoivent déjà des aumônes de quelque manière que ce ſoit, afin de ménager les reſſources dont le Comité pourra diſpoſer, & de ne point cumuler les ſecours ſur les mêmes individus. Pour parvenir à cette connoiſſance, MM. les Commiſſaires, lorſqu'ils auront pu dreſſer un état des pauvres de leurs Départemens reſpectifs, le communiqueront à M. le Curé de S. Sulpice & aux

perſonnes qui diſtribuent des Charités particulières dans la Paroiſſe.

XXII. L'AUMÔNE devant être particulièrement deſtinée aux beſoins d'exiſtence, il ſera diſtribué le moins d'argent poſſible aux pauvres. On ſecourra proportionnément ceux dont le travail ne pourra ſuffire à leur ſubſiſtance, & ceux qui ne ſeront pas en état de travailler, ou qui, avec de la bonne volonté, ne pourront trouver d'ouvrage.

XXIII. LA Paroiſſe ayant pluſieurs reſſources pour employer les ouvriers ſans ouvrage, les femmes & les enfans des pauvres, les Commiſſaires du Comité qui ne peuvent encore avoir acquis, à cet égard, l'expérience ſuffiſante, conſulteront M. le Curé ſur la manière la moins onéreuſe de pourvoir à la ſubſiſtance de ceux qui ſeront à la charge du Diſtrict, & ſe concerteront avec lui pour les occuper utilement.

XXIV. IL ſera indiſpenſable que la police du Diſtrict, lorſqu'elle ſera établie, prévienne le Bureau général de police, de la néceſſité d'avoir des fonds en réſerve, pour ſubvenir aux dépenſes occaſionnées par des événemens extraordinaires, comme les travaux des glaces, des neiges, &c. & de diſtribuer dans le temps, ces fonds aux différens Diſtricts qui ſeront ſans doute chargés des ordres & de la ſurveillance, chacun dans leur arrondiſſement. Dans ce cas le Comité de bienfaiſance priera l'Aſſemblée générale d'employer, de préférence, ceux des pauvres du Diſtrict qui ſeront en état de travailler.

XXV. IL ſera accordé aux pauvres du Diſtrict qui tomberont malades, les premiers ſecours qui leur ſeront néceſſaires; mais on ne continuera de leur en donner, qu'autant qu'ils repréſenteront un certificat de M. le Curé, qui atteſtera qu'il ne leur en eſt

point accordé par la Paroiſſe, ou qui contiendra la nature de ceux dont ils jouiſſent.

XXVI. MM. Paulle & Maurisse, Chirurgiens, & M. Beertaud, Chirurgien-Major du Bataillon, tous les trois Commiſſaires de Bienfaiſance, ont été invités par le Comité de donner gratuitement leurs ſoins aux pauvres malades du Diſtrict, ſans diſtinction de Département. Chacun d'eux s'eſt empreſſé d'adhérer à cette propoſition, & ils ſe ſont obligés de faire au Comité, le plus promptement poſſible, le rapport des malades pour leſquels ils ſeront mandés. Toutes les fois qu'ils ne ſe rendront pas au Comité à l'heure indiquée, comme il eſt dit à l'article IV, & qu'ils déclareront avoir été retenus pour cauſe de leurs fonctions auprès des pauvres du Diſtrict, ils ſeront diſpenſés de payer l'amende prononcée par ledit article IV.

Le Comité ſe propoſe d'inviter M. de Machy, Apothicaire, de fournir les drogues néceſſaires pour les pauvres malades, au meilleur marché poſſible, ſur l'Ordonnance de celui de MM. les Chirurgiens ci-deſſus qui prendra ſoin de ces malades. Le paiement des drogues ſera fait à M. de Machy, à la fin de chaque mois ſur ſon Mémoire, vérifié & arrêté par le Comité.

XXVII. Le Comité choiſira un Boucher & un Boulanger qui fourniront la viande & le pain aux pauvres ſur un ordre du Comité, lequel ſera ſigné par trois Membres au moins, & tous les mois le montant de la viande & du pain délivrés ſera payé ſur des mémoires vérifiés & arrêtés par le Comité. Il en ſera de même pour les objets qui ſeront fournis en nature aux pauvres.

XXVIII. L'Assemblée générale du Diſtrict eſt priée de vouloir bien ſanctionner le préſent Règle-

ment, si elle l'adopte, & d'en ordonner l'impression, s'il lui paroît utile de le rendre public.

Arrêté au Comité général de Bienfaisance, à Paris ce quinze Novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé *Coquereau*, Président, *Trotignon*, *Blondel*, *Boisson*, *Daguet*, *Roy de Bonvalot*, *Guyaux*, *Langlois*, *Duchemin*, *d'Hailbourgt de Montfort*, *Bouvet*, *de Brioude*, *de Laistre*, *Paulle*, *Morizot*, tous Membres du Comité, & *Bertaud*, Secrétaire.

L'Assemblée générale du District des Jacobins Saint-Dominique, après avoir entendu la lecture du plan d'organisation & administration du Comité de Bienfaisance, l'a approuvé avec acclamation dans tout son contenu, & jugeant qu'un établissement qui tend à donner des secours fraternels à ceux dont les circonstances occasionnent ou aggravent les malheurs, ne peut qu'intéresser l'humanité de tous nos Concitoyens, elle a ordonné que le présent Règlement seroit imprimé & qu'il en seroit adressé un exemplaire à la Commune, & à tous les Districts. FAIT en Assemblée générale le seize Novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé Try, *Président*, Prevost de Touzelle, Cayeux, *Membres du Comité général du District.*

L'Assemblée générale du District, du 23 Novembre, a nommé M. le Duc DE CHAROST, l'un des Présidents de la Société Philantrhopique, Président Honoraire du Comité de Bienfaisance.

De l'Imprimerie de CLOUSIER, Imprimeur du ROI, rue de Sorbonne. 1789.